

ARRETE N°233 /2022/PM

OBJET : Réglementation permanente de Circulation, rue du Canabou.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatifs au pouvoir du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la vitesse excessive des véhicules, circulant dans la rue du Canabou et le peu de visibilité à la sortie de la rue Alfred de Musset, à 30320 Marguerittes,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public à l'intersection définie ci-dessous,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée sur la voie communale, rue du Canabou dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Deux panneaux de signalisation AB4 «STOP» et le marquage réglementaire au sol seront installés :

- * Rue du Canabou, en vis à vis du numéro 1,
- * Rue du Canabou, face au numéro 1 B.

Article 3 : Le Panneau de « Cédez le Passage » et le marquage au sol, rue Alfred de Musset seront enlevés par les services techniques de la commune.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Cinq Décembre deux mille vingt deux.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint travaux,
et équipement publics